



CENTRE HOSPITALIER ARIEGE COUSERANS
BP 60111 – 09201 SAINT-GIRONS CEDEX

DECISION N° 26 - 2023

**Portant délégation de signature à Monsieur Frédéric Riant,
Directeur Adjoint chargé des Finances, de l'Ingénierie et des Prestations**

**Le Directeur du Centre Hospitalier Ariège Couserans
et de l'Établissement Public Médico-Social « La Vergnière »,**

- Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'organigramme en vigueur au 16 août 2023,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 juillet 2023 détachant Monsieur Olivier PONTIÈS dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier Ariège Couserans et de l'Établissement Public Médico-Social « La Vergnière » à compter du 16 août 2023,
- Vu le procès-verbal du 16 août 2023, installant Monsieur Olivier PONTIÈS dans ses fonctions à la même date,
- Vu l'arrêté du 3 janvier 2017 de la Cheffe du bureau des personnels techniques de l'Inspection des Affaires Sanitaires et Sociales nommant Monsieur Frédéric Riant, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Ariège Couserans et à l'EPMS La Vergnière au 1^{er} février 2017,

DECIDE

Article 1

Les fonctions de Directeur Adjoint chargé des Finances, de l'Ingénierie et des Prestations du Centre Hospitalier Ariège Couserans et de l'EPMS La Vergnière sont attribuées à Monsieur Frédéric Riant.

Ces fonctions comprennent celles d'ordonnateur délégué selon la délégation de signature ci-après.

Article 2

Monsieur Frédéric Riant reçoit délégation de signature, à ce titre, pour les actes suivants :

- . les bordereaux de titres de recettes,
- . les bordereaux de mandats de paiement,
- . les opérations de tirage sur ligne de trésorerie,
- . les opérations de tirage sur emprunt,
- . les opérations de remboursement sur ligne de trésorerie,
- . les liquidations et justifications de service faites sur les factures imputables aux crédits dont il a la gestion,
- . les notes d'information relatives à son secteur d'activité en cas d'empêchement du Chef d'établissement,
- . les documents relatifs à l'organisation du travail, des congés, des autorisations d'absence et les évaluations des personnels placés sous son autorité,
- . les autorisations de poursuite,
- . tous les courriers relevant de ses attributions sauf ceux adressés aux autorités de tutelle et aux autorités publiques,
- . les autorisations de transports de corps sans mise en bière et prise en charge à des fins d'exams, prélèvements et autopsie à but scientifique,
- . les autorisations de transports de corps avant mise en bière des personnes décédées dans l'établissement,
- . les demandes de mesures de protection adressées au Juges des tutelles.

Article 3

La présente décision prendra effet à compter du 16 août 2023.

Article 4

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs, fera l'objet d'une information du Conseil de Surveillance et sera transmise au Comptable de l'établissement.

Vu, Frédéric Riant



Fait à Saint-Lizier, le 16 août 2023

Olivier PONTIÈS
Directeur

